



RÉAMÉNAGEMENT DU NŒUD AUTOROUTIER DE CHAMBERY

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

ENTRE

CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE, personne morale de droit public dont le siège social est à Le Bourget du Lac, 16 avenue du Lac du Bourget, identifiée au SIREN sous le numéro 200 058 10 représentée par son président, Monsieur Xavier DULLIN dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE** »,

De première part,

ET

GRAND CHAMBERY personne morale de droit public dont le siège social est à Chambéry, 106 allée des Blachères, identifiée au SIREN sous le numéro 200 069 110 représentée par son Vice Président, Monsieur Michel DYEN dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND CHAMBERY** »,

De deuxième part.

ET

GRAND LAC personne morale de droit public dont le siège social est à Aix les Bains, 1500 Boulevard Lepic, identifiée au SIREN sous le numéro 217 300 086 représentée par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND LAC** »,

De troisième part.

Dénommés ci-dessous individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

En vertu d'une convention, passée le 6 mai 1988, entre AREA et l'Etat pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 9 mai 1988 modifié par avenants successifs (Journal Officiel du 10 mai 1988), AREA est concessionnaire d'un Réseau Autoroutier.

AREA est maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry. Cette opération inscrite au Contrat de Plan 2014-2018, signé entre l'Etat et AREA en janvier 2014, consiste notamment au droit de la Voie Rapide Urbaine de Chambéry, à créer une 4^{ème} voie entre l'échangeur 14 de la Motte Servolex et l'échangeur 13, à créer une nouvelle bretelle autoroutière en direction de l'A41 Annecy, à déplacer l'accès à la Zone d'Activité des Landiers plus au nord vers l'enseigne Castorama.

Les principes et caractéristiques géométriques de cette opération ont été validés par Décision Ministérielle le 13 décembre 2017. En complément de ce réaménagement et afin d'améliorer l'accès au chantier autoroutier, l'accessibilité générale, la fluidité, le stationnement et la visibilité des enseignes, des aménagements connexes et des études sont réalisés sur les communes de Voglans et de Chambéry.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet autoroutier, AREA participe à ces aménagements et à ces études, dans la mesure où ils contribuent à l'amélioration de la fluidité dans la ZA, à l'accessibilité au chantier de la VRU, à l'accessibilité à la ZA et aux enseignes, au stationnement dans la ZA et à la visibilité des enseignes.

Ces aménagements connexes, hors aménagement de l'ancien accès à la ZA des Landiers en parking qui est sous maîtrise d'ouvrage AREA et hors aménagement de l'aire de gens du voyage assurée en direct par Grand Chambéry, seront réalisés par Grand Chambéry, mandataire de Chambéry Grand Lac Economie.

Par ailleurs, ces aménagements connexes étant situé sur le territoire des deux agglomérations il a été convenu que GRAND CHAMBERY et GRAND LAC participent aux financements de la partie travaux et études en fonction de la répartition géographique de ces équipements.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de GRAND CHAMBERY et de GRAND LAC pour la réalisation des aménagements connexes et des études sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry Grand Lac Economie dans la ZA des Landiers.

Les aménagements connexes consistent à :

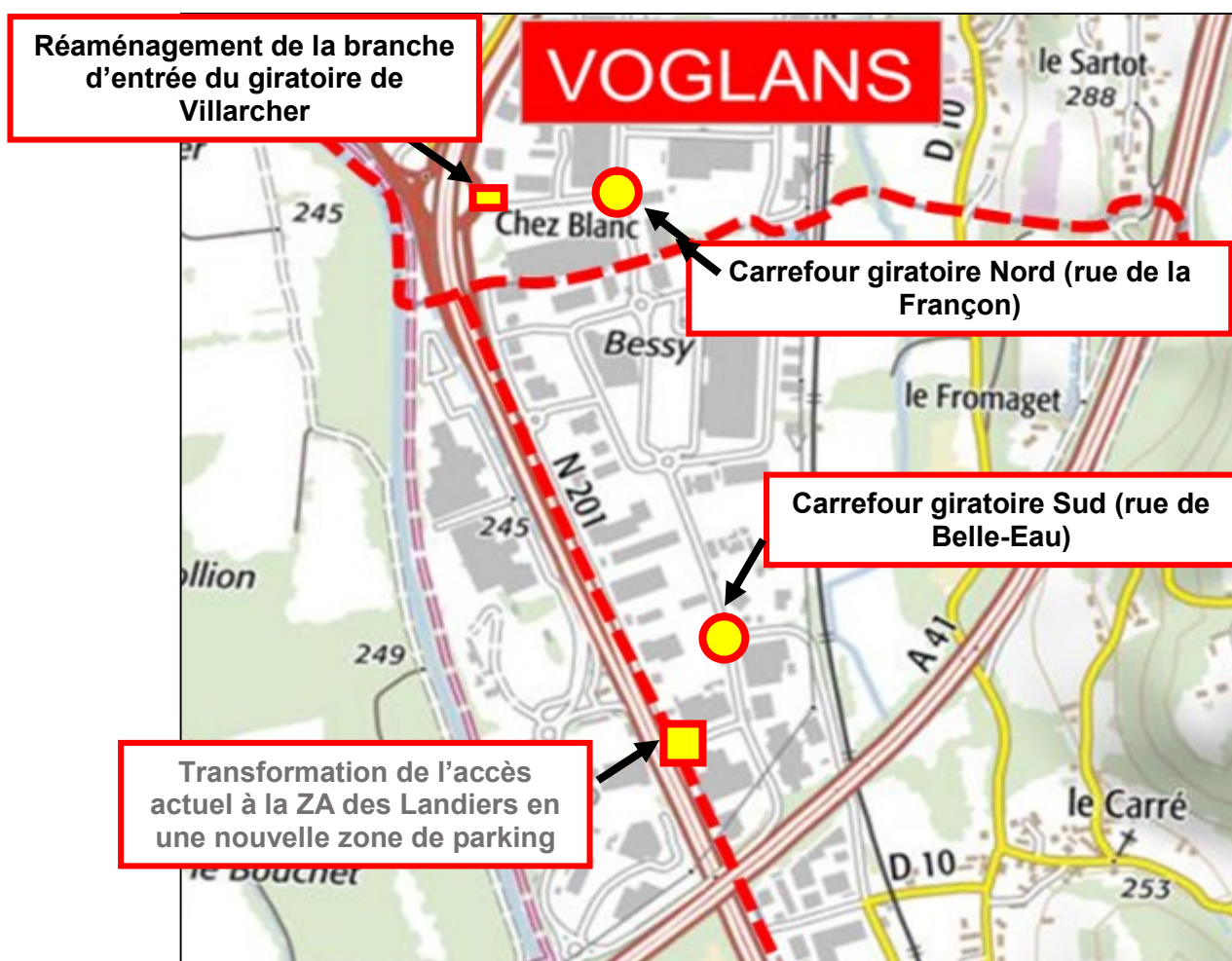
- Réaliser deux nouveaux carrefours giratoires sur la rue de Belle-Eau et sur la rue de la Françon,
- Aménager une deuxième voie pour l'accès au carrefour de Villarcher en provenance de la rue de la Françon,

Les études prévues sont les suivantes :

- Mise en place d'une signalétique permettant la visibilité et l'accessibilité aux établissements de la ZA des landiers (cette étude prendra en compte le projet de réaménagement du nœud autoroutier),
- Accessibilité et stationnement dans la zone de Pré-Pagnon.

ARTICLE 2- DESCRIPTION DES TRAVAUX ET ETUDES

Le plan de situation ci-après indique la localisation des différents aménagements objet de la présente convention financière :



La réalisation de ces aménagements connexes comporte différents postes de travaux :

- Installation de chantier ;
- Dévoisement des réseaux ;
- Travaux de terrassement ;
- Travaux de chaussée ;
- Travaux de voiries et réseaux divers

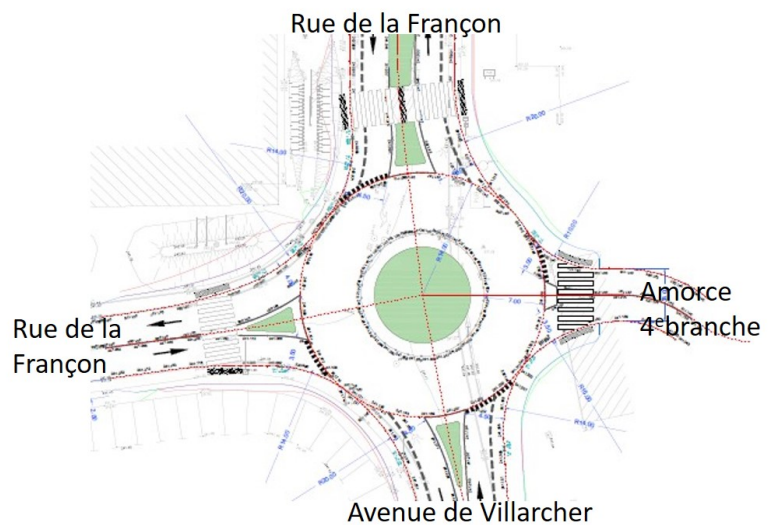
- Marquage au sol ;
- Équipements de sécurité et de signalisation ;
- Éclairage ;
- Cheminement piéton et mobilier urbain ;
- Engazonnement et aménagement paysager des délaissés.
- Etc.

2.1 Carrefour giratoire Nord (rue de la Françon)

Le cout estimatif de ce giratoire est de 430 k€/HT

L'aménagement consiste à remplacer le carrefour plan actuel (avec arrêt obligatoire en provenance du Sud) entre la rue de la Françon et l'avenue de Villarcher par un carrefour giratoire présentant un rayon extérieur de 14 m.

Il est composé de quatre branches qui intègrent des amorces de bandes cyclables pour sécuriser les entrées / sorties des cycles dans l'anneau. Une amorce de 4^{ème} branche sera créée pour desservir un terrain qui sera aménagé en zone commerciale par un investisseur privé.

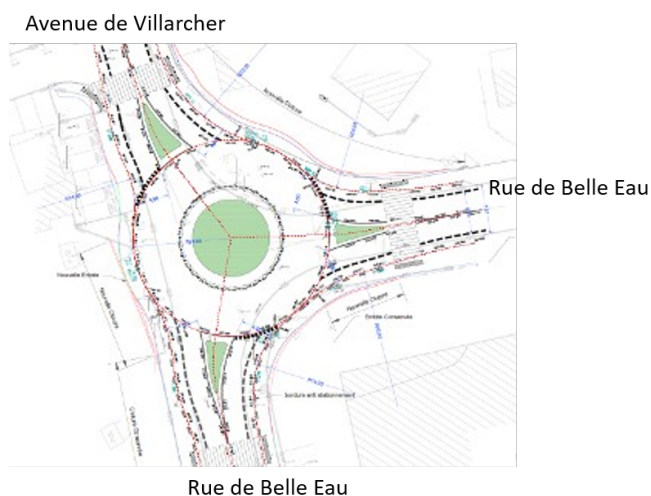


2.2 Carrefour giratoire Sud (rue de Belle-Eau)

Le cout estimatif de ce giratoire est de 400 K€/HT.

L'aménagement proposé consiste à remplacer le carrefour plan actuel (avec arrêt obligatoire en provenance de la rue de Belle Eau) entre la rue de la Belle Eau et l'avenue de Villarcher par un carrefour giratoire présentant un rayon extérieur de 14 m.

Il est composé de trois branches qui intègrent des amorces de bandes cyclables pour sécuriser les entrées / sorties des cycles dans l'anneau.

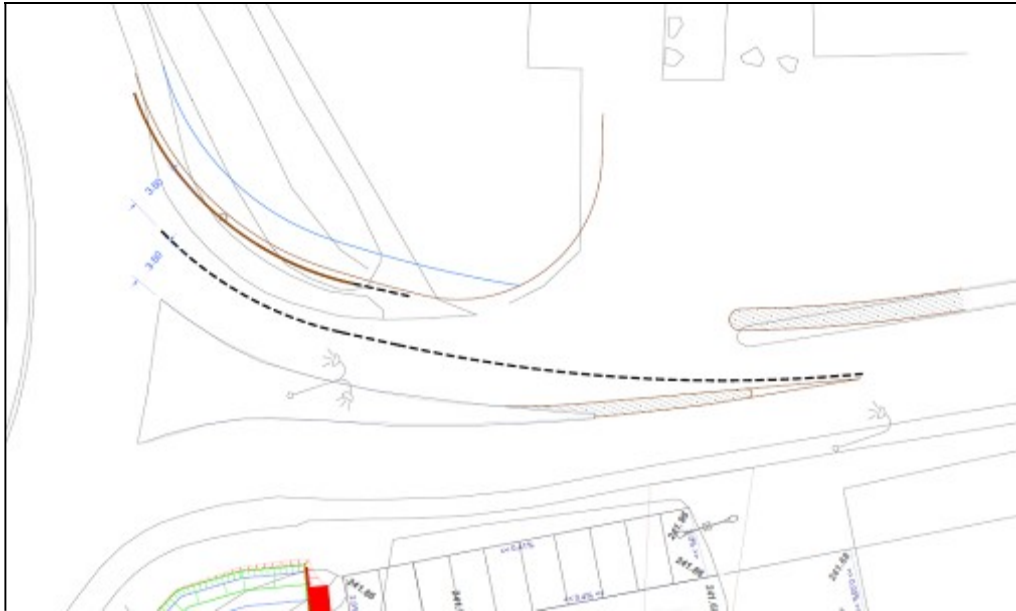


2.3 Accès au giratoire de Villarcher

Le cout estimatif de cet accès est de 30 k€/HT.

L'aménagement prévoit de doubler la voie d'entrée de la branche Est du carrefour giratoire, afin de faciliter l'insertion dans le giratoire et de mieux séparer les flux de véhicules voulant rejoindre la VRU Sud et la VRU Nord.

L'îlot séparateur doit être allongé pour permettre la création d'une deuxième voie et dans le même temps sécuriser l'espace public en interdisant les manœuvres de tourne-à-gauche pour accéder à l'enseigne commerciale située à proximité.



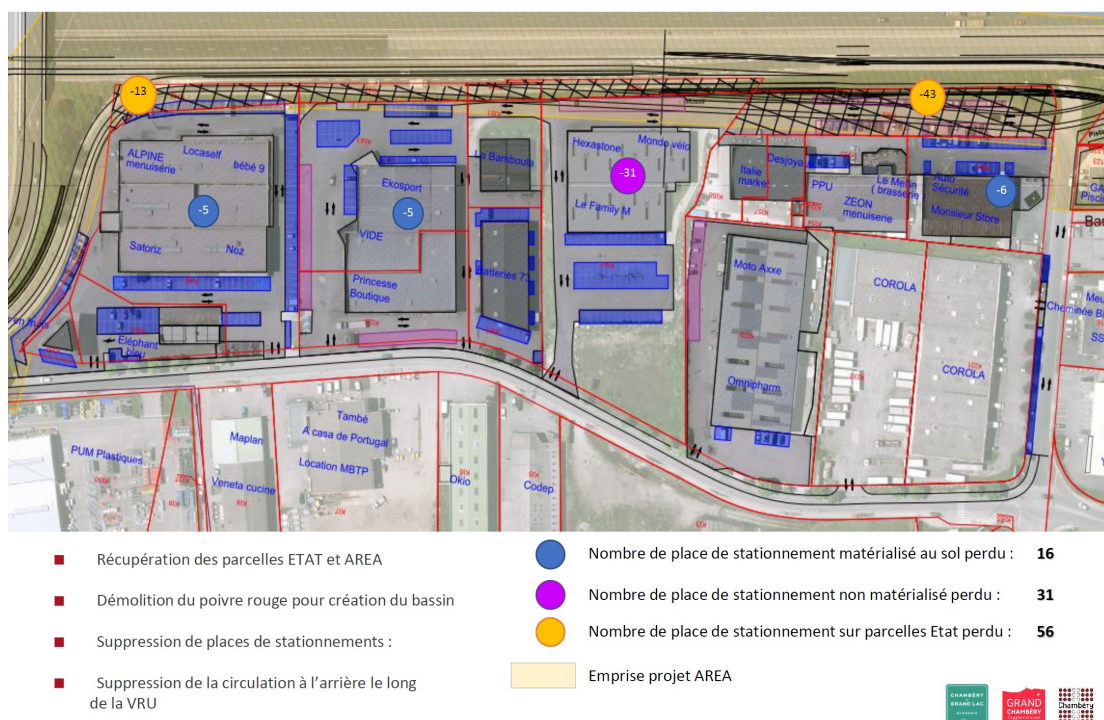
2.4 Étude signalétique

Dans l'objectif de proposer des solutions efficaces pour signaler les entreprises à l'intérieur de la ZA des Landiers, une étude de mise en place d'une signalétique a été confiée à ASCODE par Chambéry Grand Lac Economie. Cette étude inclut un travail de concertation avec l'ensemble des activités commerciales concernées sur la ZA des Landiers.



2.5 Étude Accessibilité et stationnement dans la zone de Pré-Pagnon

Pour aider le secteur de Pré Pagnon à réorganiser son accessibilité, son fonctionnement et son stationnement, Chambéry Grand Lac Economie a confié à Alp'Etudes une mission de diagnostic, d'analyse et de proposition de scénarios. Cette étude inclut un travail de concertation avec les activités commerciales impactées par le projet autoroutier.



ARTICLE 3- MAITRISE D'OUVRAGE

Chambéry Grand Lac Economie, signataire de la convention, délèguera la maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry pour les aménagements suivants :

- carrefour giratoire Nord (Françon),
- carrefour giratoire Sud (Belle-Eau),
- branche d'entrée du giratoire de Villarcher

ARTICLE 4- OBLIGATION DES PARTIES

4.1 Obligations de Chambéry Grand Lac Economie

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements et des études (tels que décrits dans le tableau présenté à l'article 7).

4.2 Obligations des agglomérations

GRAND CHAMBERY et GRAND LAC s'engagent à budgéter les sommes nécessaires aux financements des équipements et études dans leurs budgets respectifs.

ARTICLE 5- DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à réaliser les travaux dans les délais suivants :

- Le carrefour giratoire Nord (Françon) : **fin 2020**,
- Le carrefour giratoire Sud (Belle-Eau) : **fin 2019**,
- La branche d'entrée du giratoire de Villarcher : **fin 2020**
- Les études : **fin 2019**

ARTICLE 6- SUIVI DE L'OPERATION

Chambéry Grand Lac Economie informera les deux agglomérations des principales étapes de l'avancement des différents aménagements/études et notamment lors de la notification des marchés de travaux aux entreprises retenues pour leur exécution et lors du démarrage des travaux.

ARTICLE 7- COUT DES OPERATIONS ET CONTRIBUTIONS DES PARTIES

Travaux et Etudes	Maîtrise d'Ouvrage	Coût Opération TTC	AREA		AGGLOMERATIONS	
					Participation TTC	
					Grand Chambéry	Grand Lac
Giratoire Nord (Françon) + Giratoire Sud (Belle Eau) + double voie d'accès au giratoire de Villarcher	CGLE (Mandat Grand Chambéry)	1 032 000 €			480 000 €	552 000 €
<i>Participation AREA</i>				<i>460 000 €</i>		
Reversement participation AREA Aux agglomérations					213 953 €	246 047 €
Etudes signalétique et réaménagement Pré Pagnon	CGLE	26 580 €			17 490 €	9 090 €
<i>Participation AREA</i>				<i>11 075 €</i>		
Reversement participation AREA Aux agglomérations					7 288 €	3 788 €
SOLDE		1 058 580 €		471 075 €	276 249 €	311 256 €

Pour la partie travaux Grand Chambéry participe à hauteur de 46.51 % et Grand Lac à hauteur de 53.49 % selon la répartition géographique des aménagements à créer (giratoire de Belle Eau sur Chambéry pour 480 000 TTC sur un total de 1 032 000 € TTC soit 46.51% ; le reste des équipements se situent sur Voglans)

Pour la partie études Grand Chambéry participe à hauteur de 65.80% (signalétique à 50% + Pré Pagnon en direct) et Grand lac à hauteur de 34.20% (signalétique uniquement à 50%).

Le financement d'AREA et des agglomérations correspondra au montant réel des travaux.

Les sommes versées par AREA ne sont pas imposables à la TVA, ces dernières ne constituant ni la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante, ni le complément du prix d'une opération réalisée au profit d'un tiers (article 266 du CGI).

Les travaux objet de la présente convention sont hors champ de la TVA, Chambéry Grand Lac Economie appellera la participation de Grand Chambéry et de Grand Lac sur la base des montants TTC.

ARTICLE 8- ARTICLE 8- ECHEANCIER DE REGLEMENT

1 - Pour ce qui relève des travaux relatifs aux giratoires et double voie d'accès, Chambéry Grand Lac Economie a délégué la réalisation de cette opération à Grand Chambéry (Délibération de CGLE n°C19-36 du 24 avril 2019 et Décision de Grand Chambéry n° 020-19 du 21 février 2019). Grand Chambéry présentera annuellement à Chambéry Grand Lac Economie un état liquidatif des dépenses payées signé et certifié par le Trésorier.

Chambéry Grand Lac Economie présentera des appels de fonds (une fois par an) aux deux agglomérations avec un état des dépenses réalisées, visé et certifié par son Trésorier.

A l'achèvement de l'opération, CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE présentera une demande de solde aux deux agglomérations avec un état comportant le récapitulatif des dépenses réalisées. L'état devra être visé par lui et certifié par son comptable assignataire, des dépenses liquidées au titre de l'opération.

2- Pour ce qui relève des études, Chambéry Grand Lac Economie présentera des appels de fonds (une fois par an) aux deux agglomérations avec un état des dépenses réalisées, visé et certifié par son Trésorier.

3 - Pour ce qui relève des subventions AREA, Le reversement par CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE aux deux agglomérations interviendra une fois par an avec un état de recettes réalisées, visé et certifié par son comptable assignataire.

ARTICLE 9- MODALITES DE REGLEMENT

GRAND LAC et GRAND CHAMBERY régleront à CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE les sommes dues sur présentation d'un titre exécutoire de paiement.

Le règlement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la fin du mois d'émission du titre exécutoire de paiement.

Ce paiement unique sera à effectuer par virement sur les comptes bancaires indiqués sur les RIB joint en annexe.

ARTICLE 10- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature de la dernière partie.

Si, en raison de difficultés rencontrées, les travaux et études objet de la présente convention n'étaient pas achevés avant l'expiration de celle-ci, les parties examineraient ensemble les conditions de prorogation de la présente convention.

Dans cette hypothèse, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

ARTICLE 12- LITIGES

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention seront, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence de la convention (titre et date de signature) ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

À défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la notification susvisée, les parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

FORMALITES D'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux, le

A Aix-les-Bains,

A Chambéry,

A Le Bourget-du-lac,

Pour GRAND LAC

Pour GRAND CHAMBERY

Pour CHAMBERY GRAND
LAC ECONOMIE

Le Président,

Le Vice-Président,

Le Président,

Dominique DORD

Michel DYEN

Xavier DULLIN